

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 09 février 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
03.02.2023

Date d'affichage
03.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M.
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL
Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. CLÉRENTIN Raphaël

Délibération n° 2023.013

Objet de la délibération

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC SUR LA DIVERSIFICATION TOURISTIQUE AUX
ESSERTS**

Considérant la réflexion engagée par la Commune sur la diversification des activités touristiques de la station de Morillon dans un contexte de réchauffement climatique et de diminution de la période d'enneigement.

Considérant que, dans le cadre de cette réflexion, le constat a été fait que l'économie touristique de Morillon, même si elle peut déjà compter sur deux saisons touristiques dans l'année comme la plupart des communes du Haut-Giffre, reste encore majoritairement dépendante de son activité hivernale et en particulier à la pratique du ski ainsi que des autres modes de glisse utilisant le domaine skiable.

Considérant que les perspectives à long terme en matière d'enneigement sont de nature à remettre en cause ce modèle économique et, par voie de conséquence, à fragiliser les recettes de la collectivité.

Considérant qu'afin que le changement climatique ne soit pas vécu comme un bouleversement, il est impératif d'anticiper ces évolutions afin de repenser un modèle de développement avec l'ensemble des acteurs du territoire et de mettre en œuvre dès à présent l'adaptation de notre économie touristique.

Considérant que le Conseil municipal a décidé de solliciter l'avis de la population, lequel a été lancé en avril dernier une concertation publique, laquelle s'est déroulée du 18 avril au 29 mai 2022.

Considérant que celle-ci a permis de récolter 4 observations sur le registre papier, 2 remarques par courriel et 75 contributions au questionnaire mis en ligne sur Vooter.

Considérant qu'au terme de cette concertation, un bilan des observations et des remontées de la population a été réalisé et qu'à partir de ce dernier, un programme général encadrant le développement de la diversification touristique sur la commune a été adopté par le Conseil municipal le 21 juillet 2022.

Considérant que ce dernier met l'accent sur la préservation du cadre naturel et environnemental de Morillon, l'amélioration de la qualité de l'accueil, mais aussi le renforcement et la diversification des activités hivernales et estivales développées par des porteurs de projet spécialisés dans ces domaines.

Considérant que tous ces éléments amènent la Commune à envisager d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de conclure une convention de délégation de service public avec un partenaire professionnel capable d'imaginer, réaliser et exploiter un projet de diversification toutes saisons sur le secteur de la station de Morillon 1100.

Considérant le rapport préparatoire à la délégation de service public qui présente les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

Considérant que toute passation d'une convention délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par les Articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.

Considérant que, dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation des nouvelles activités de diversification touristique sur la station de Morillon 1100 dans un cadre délégué.

Aussi,

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des Articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport préparatoire à la délégation ;

Vu le calendrier prévisionnel de la procédure ;

Vu la proposition de cahier des charges, du projet de contrat et ses annexes ;

Vu l'avis de la commission Affaires touristiques du 23 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de délégation de service public pour des activités de diversification touristique sur la station de Morillon 1100 dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type concession ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toutes formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues dans le Code de la Commande publique.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 11 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE ET M. JÉRÉMIE BOUVET) ET 1 VOIX CONTRE (MME KARINE LENOIR-DÉNARIÉ)

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.